Les membres du personnel enseignant se sont, la plupart, acquittés de leur tâche avec *dévouement* et avec *succès*. Dans trois écoles l'enseignement, dont le but pratique ne doit pas être perdu de vue, n'a pas donné tous les fruits qu'on en pouvait attendre.

La *conduite* du personnel enseignant a été irréprochable.

Les sommes payées en traitement communaux, suppléments de traitement, primes de brevet et indemnités de logement aux membres du personnel enseignant s'établissent conformément à ce qui suit (si le logement a été fourni par la commune, l'observation en est faite entre parenthèse) :

Ecoles de garçons.

ÉCOLES.	Nombre des instituteurs.	Traitements communaux.	Suppléments de traitement.	Primes de brevet.	Indemnités de log. ou logement.	Total de la dépense.
Luxembourg .	2	2400	400	100	150	3050
id.		2400	300	150	150	3000
Grevenmach^er^	1	1850	200	150	215	2415
Differdange. .	1	1800	200	100	(log.)	2100
Dudelange . .	1	2000	300	150	200	2650
Esch-s.-l'Alz.	2	2200	400	100	(log.)	2700
id.		2000	300	150	200	2650
Petange . . .	1	1800	300	100	(log.)	2200
Remich. . . .	1	1800	400	150	(log.)	2350
Vianden . . .	1	1600	400	100	(log.)	2100
Wiltz.	2	1800	400	100	180	2480
id.		1800	400	100	180	2480
Larochette . .	1	1800	400	150	180	2530
Total.	13	25250	4400	1600	1455 (5 log.)	32705[1]

1) Le chiffre ne comprend pas les indemnités payées aux 8 maîtres mentionnés plus haut et aux ecclésiastiques chargés de la doctrine chrétienne.